

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

L'article 107 de la loi n° 2015—991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la publicité des budgets et des comptes. A savoir que dans toutes les communes y compris celles de moins de 3 500 habitants et leurs établissements publics, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles devra être annexée aux comptes administratifs de l'exercice 2018 et aux budgets primitifs de l'exercice 2019.

I. Rappels d'ordre général

A. Le cadre général du budget

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, au début et en cours d'année, des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice (Du 1^{er} janvier au 31 décembre) et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Ainsi, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, dans tous les cas, avant la clôture de l'exercice suivant.

Il ne faut pas confondre le compte administratif avec le compte de gestion du receveur/percepteur du Trésor Public, lequel est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagné des pièces justificatives correspondantes. Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. Au vu des pièces justificatives jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Les comptes administratifs 2018 du budget principal et du budget annexe (Assainissement) ont été votés le 15 avril 2019 par le Conseil Municipal de SOUGÉ. Ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

B. La section de fonctionnement

Chaque budget est constitué de deux sections : une section de fonctionnement et une section d'investissement.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de la commune.

C. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Pour une commune, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine communal.

Le budget d'investissement de la SOUGÉ comme celui de toutes les villes regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la restauration d'un logement communal, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

Avant tout début d'analyse, il est important de rappeler la **règle de non-compensation à laquelle sont soumis les budgets communaux**, qui interdit la compensation des dépenses et des recettes. Ainsi, il n'est pas possible de soustraire certaines dépenses de certaines recettes, et de soustraire des recettes de certaines dépenses pour ne présenter que le solde des opérations ainsi "compensées". Les dépenses annoncées tant en fonctionnement qu'en investissement sont donc toujours brutes.

II. Le budget principal

A. La section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
011	90 413.54	013	5 404.50
Charges à caractère général		Atténuation de charges	
012	133 308.56	70	71 220.62
Charges de personnel		Produits des services	
014	0.00	73	269 766.93
Atténuation de produits		Impôts et taxes	
65	113 550.88	74	104 951.44
Autres charges de gestion courante		Dotations et participations	
66	921.69	75	27 411.25
Charges financières		Autres produits de gestion courante	
67	306.39	76	0.44
Charges exceptionnelles		Produits financiers	
042	102 666.08	77	109 292.78
Opération d'ordre entre sections		Produits exceptionnels	
Total	441 167.14	Total	588 047.96

A.1. Les Dépenses de fonctionnement de l'année 2018

Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement engendrées par l'entretien des bâtiments communaux, du mobilier et du matériel, les achats de matières premières et de fournitures, les salaires du personnel municipal, les participations obligatoires versées aux différents organismes de regroupement dont la commune est membre (SICTOM, SIVOS) ou dont elle dépend (Transport scolaire via le Conseil Départemental de Loir-et-Cher), les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Pour ce qui nous concerne, les dépenses de fonctionnement de l'année 2017 se présentent comme suit pour le budget principal :

		CA 2017	CA 2018	Evolution
Chapitre 011	Charges à caractères générales	72 320.15 €	90 413.54 €	+ 25.02 %
Chapitre 012	Charges de personnel	127 256.56 €	133 308.56 €	+ 4.75 %
Chapitre 65	Autres charges de gestion courantes	122 427.53 €	113 550.88 €	- 7.25 %
Chapitre 66	Charges financières	1 402.83 €	921.69 €	- 34.30 %
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	1 156.71 €	306.39 €	- 73.51 %
Chapitre 68	Dotations aux provisions	0.00 €	0.00 €	-
Total des dépenses réelles		324 563.78 €	338 501.06 €	+ 4.29 %

Les dépenses réelles de fonctionnement ont certes fait l'objet d'une augmentation de par l'augmentation des dépenses à caractères générales et des dépenses de personnel.

a) Les charges à caractères générales

Les charges à caractère général sont tous les frais d'électricité, de chauffage, de carburant, de télécommunication. Mais aussi les fournitures d'entretien, l'achat des petits équipements, les cotisations d'assurances propres aux bâtiments communaux dont l'église et à l'ensemble du matériel dont est propriétaire la commune, les frais d'entretien des bâtiments, de voirie et de réseaux, de matériel roulant et non roulant, etc. On y retrouve également l'ensemble des dépenses nécessaires à l'organisation des fêtes, cérémonies et réceptions, sans oublier la taxe foncière dont la commune est redevable chaque année au même titre que les particuliers.

L'augmentation des charges à caractère générale est en grande partie due à des dépenses ponctuelles. En effet, en 2018, la commune a organisé la 3^{ème} édition de la soirée « Arts et Vin » (4 889.58 €) avec un spectacle en plein air au plan d'eau communal de « La Chauffetière » qui a permis une capacité d'accueil plus importante mais aussi des frais supplémentaires. Elle a aussi mis en place un spectacle pour enfants (751.25 €). Ces deux manifestations organisées dans le cadre de Festillésime 41 ont fait l'objet de la perception de subventions du Conseil Départemental et de la Région, lesquelles se retrouvent en recettes de fonctionnement (Récupération de la subvention départementale en 2018 et en N+1 voire N+2 pour la Région). En outre, la commune a inauguré le Parc « Robert TAHON » (1 000 €), issu d'une donation, afin de remercier les donataires, les partenaires financiers de l'opération et les bénévoles de la commune (Bénévoles sur l'opération en elle-même et Présidents de l'ensemble des associations sougéennes). Les premières dépenses sont donc compensées par les entrées enregistrées, les recettes de la buvette et les subventions perçues. Pour ce qui concerne l'inauguration, les dépenses concernées revêtent un caractère singulier puisque pour limiter les dépenses, la commune n'a depuis 1995, jamais inauguré aucun projet. Mais à geste exceptionnel, la commune a souhaité répondre par un évènement exceptionnel.

La commune a également enregistré des frais d'honoraires plus importants en 2018 du fait de l'extension du lotissement « Les Fontaines » pour laquelle une publication foncière a été obligatoire (1 167.65 €) ; de même qu'il a fallu prendre en charge des frais d'échanges parcellaires (831.66 €) afin de régulariser une situation anormale découverte sur le périmètre concerné.

Un certain nombre de diagnostics obligatoires ont également dû être pris en charge pour plusieurs bâtiments dont le cabinet infirmière et les écoles (755 €).

Jusqu'alors l'instruction des demandes d'urbanisme, menée par les services de l'Etat (DDE, DDEA, DDT) puis par les services de l'Agglomération, était gratuite pour la commune. Dorénavant, elle est payante et est calculée en fonction de nombre d'équivalent permis de construire de l'année N-1. Par conséquent, pour la première fois, la commune a dû rembourser cette prestation de service à l'Agglomération soit la somme de 2 945.70 €.

Au cours de l'année 2018, la commune a fait l'acquisition de plaquettes de bois et fait procéder au broyage de copeaux de bois pour le fonctionnement de la chaudière en charge du chauffage de la mairie et de la salle des fêtes (370 m²) mais aussi pour le paillage des espaces verts. Cette opération est programmée tous les 2 ou 3 ans selon la rigueur des hivers et leur durée. Le coût total s'est élevé à 3 383.93 €.

Enfin, la commune a dû faire face comme tout un chacun aux augmentations régulières des carburants (tondeuses), gazoles non routier (tracteurs) soit une augmentation de 25 % constatée en 2018 et à des charges ponctuelles d'entretien de bâtiments, de matériel, de terrain et de voirie ou encore d'indemnités de transport (agent recenseur), etc.

b) Les charges de personnel

Les charges de personnel représentent les traitements versés au personnel communal ainsi que les charges patronales s'y référant, les assurances liées au personnel en cas d'accident et de maladies, les coûts de formations, la médecine du travail et les sommes versées au Comité National d'Action Sociale (CNAS : Comité d'entreprise).

La commune compte parmi ses effectifs, un agent administratif de catégorie A (1 équivalent temps plein), 3 agents techniques de catégorie C (1.58 équivalent temps plein) et agent sous contrat aidé (1 équivalent temps plein).

Les dépenses de personnel ont augmenté en 2018 en raison de la compensation d'augmentation de CSG rendue obligatoire au 1^{er} janvier 2018 avec une prise en charge par l'employeur et d'en une moindre mesure, en raison d'un changement d'échelon en fin d'année chez un agent de catégorie A. Il a également fallu prévoir l'organisation du recensement population qui a nécessité le recrutement d'un agent. Ce recrutement a été compensé par une indemnité que l'on retrouve en recettes de fonctionnement.

Il est rappelé que la commune perçoit au titre des aides de l'Etat pour l'emploi d'un contrat aidé, une aide annuelle qui s'est élevée à 5 404.50 € et des indemnités reçues de la Poste pour assurer le fonctionnement de l'Agence Postale Communale notamment pour le recrutement d'un agent (14 490 €). Ces recettes se retrouvent également en recettes de fonctionnement.

c) Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante sont les contributions obligatoires versées aux organismes de regroupement auxquels la commune a transféré ses compétences tels que le syndicat scolaire et le SICTOM ou dont la commune est tributaire tels que le Conseil Départemental pour le transport scolaire des élèves de second degré. On retrouve également les indemnités des élus et leurs charges afférentes ainsi que les subventions versées aux associations et celle versée au CCAS (Budget annexe de la commune).

Elles sont en constante diminution en raison des demandes de subvention en baisse. En effet, dorénavant l'ensemble des associations sougéennes s'autofinancent. En outre, on constate une nette diminution des enfants licenciés au sein des associations sportives locales.

Le SIVOS :

	2016	2017	2018
Montant de la participation annuelle	51 754.11 €	52 703.84 €	51 391.24

Malgré des effectifs en constante diminution, la suppression des TAP et la suppression des cantinières dans le cadre de la restauration scolaire, les participations communales ne diminuent pas. A cela s'ajoute que la qualité des services proposés est de plus en plus souvent remis en cause : remontée des parents d'élèves sur la mauvaise qualité de l'alimentation et sur la qualité du transport scolaire.

Même si la gestion s'est améliorée grâce à l'audit lequel a permis de supprimer les déficits de fonctionnement récurrents, on peut supposer malheureusement au regard des chiffres, des constats et la non réactivité du Président du SIVOS face aux questionnements de la commune de SOUGÉ, qu'aucun travail de fond n'a été mené depuis 2015 pour ce qui relève de la rationalisation de la dépense et de l'efficience du service à savoir la recherche de l'efficacité à moindre coût.

Le SICTOM :

Après 7 années sans augmentation, le SICTOM a augmenté ses tarifs en 2017 (73.50 €/habitant) et en 2018 (75 €/habitant). Les participations communales calculées par le SICTOM tiennent compte de la population DGF (La population au sens de la DGF est constituée par la population totale au sens Insee majorée d'un habitant par résidence secondaire). Celle-ci est « compensée » par la redevance perçue en recette de fonctionnement (Article 70611).

La participation communale est dorénavant versée à la communauté d'agglomération « Territoires Vendômois » (CATV).

	2014	2015	2016	2017	2018
SICTOM	42 189,00 €	41 601,00 €	41 454,00 €	0,00 €	0,00 €
CATV	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 380,50 €	41 775,00 €

Le transport scolaire :

La participation annuelle varie en fonction du nombre d'élèves bénéficiant du car scolaire mis en place par le Conseil Départemental. En 2018, 32 élèves ont bénéficié dudit service pour une participation communale de 2 058.20 € soit 64.32 €/ élève (47.92 €/élève en 2016, 52.31 €/élève en 2017).

Les indemnités des élus et les charges afférentes :

Elles sont régies par la délibération n° 16/2014 en date du 30 mars 2014. Elles suivent l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale soit l'indice 1015.

Depuis le 1^{er} janvier 2017 le nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1022 est applicable aux indemnités de fonction des élus locaux en lieu et place de l'indice 1015 via le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 paru au Journal Officiel du 27 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnes civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Par délibération n° 10/2017 en date du 13 avril 2017, le Conseil Municipal a décidé de ne pas appliquer le nouvel indice 1022 et donc de s'opposer à toutes augmentations d'indemnités jusqu'aux prochaines élections municipales.

Les subventions versées :

Chaque année, le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des finances, décide d'allouer une subvention aux associations qui lui en font la demande et qui justifient d'un réel besoin de financement pour mener à bien leurs projets.

Les associations doivent justifier d'un numéro de SIRET comme la loi les y oblige et présenter un dossier qui présente le compte de résultat de l'année N-1, le budget prévisionnel de l'année N et un état des sommes en banque.

En outre, le Conseil Municipal de SOUGÉ a décidé par délibération en date du 7 octobre 2010, d'adhérer à l'office municipal des sports de MONTOIRE (OMS) et de participer au financement mutualisé des associations sportives de MONTOIRE dans lesquelles des jeunes de SOUGÉ sont licenciés à hauteur de 35 € par enfant. Depuis 2016, il en est de même pour les enfants exerçant une activité sportive à BESSÉ SUR BRAYE (Sarthe) et depuis 2018 à SAINT-MARTIN DES BOIS (20 €/enfant).

Enfin, afin d'aider les Centres de Formation des Apprentis à mener à bien leurs projets pédagogiques et favoriser l'insertion socioprofessionnelle des jeunes générations, la commune de SOUGÉ attribue chaque année, une subvention aux établissements qui l'informent scolariser un jeune de SOUGÉ, à hauteur de 60 € par apprenti.

Nom des bénéficiaires	Montant de la subvention
Club sportif de MONTOIRE : Foot (3 enfants)	105 €
Club sportif de MONTOIRE : Rugby (4 enfants)	140 €
Club sportif de MONTOIRE : Tennis (1 enfant)	35 €
Club sportif de MONTOIRE : Judo (1 enfant)	35 €
Club sportif de MONTOIRE : Cycliste (1 enfant)	35 €
Club sportif de MONTOIRE : Archers (1 enfant)	35 €
Club sportif de ST MARTIN DES BOIS : Foot (1 enfant)	20 €
Secours Catholique	50 €
Solidarité Handicap LUNAY	50 €
Souvenirs Français	30 €
Perche Nature	100 €
CFA 41 (60 €/élève) Thomas et Nathan NIVAULT, Félicien BESNARD, Matéo COSSART	240 €
CFA MFEO (60 €/élève) Alexandre FRAIN	60 €
Total	935 €

d) Les charges financières

Les **charges financières** sont les intérêts attachés aux emprunts contractés par la commune (le remboursement du capital étant une dépense d'investissement non affectée).

Elles sont en constante diminution puisque le prêt de 2008 a pris fin en 2017. Seuls restent à la charge de la commune pour 7 années encore, les prêts contractés en 1993 pour la restauration des logements à caractère social situés aux 22 et 24 rue de la mairie et aux 4 et 6 impasse du ruisseau.

e) Les charges exceptionnelles

Pour ce qui concerne la commune de SOUGÉ, elles regroupent les bons d'achat qui récompensent les plus belles maisons fleuries (190 €) et les titres annulés sur exercices antérieurs qui concernent les régularisations ayant dû être effectuées sur les redevances ordures ménagères de l'année 2017 (116.39 €).

f) Les dépenses du chapitre 042

Aux dépenses réelles de fonctionnement s'ajoutent des dépenses dites d'ordre lesquelles n'engendrent aucun flux financiers (Aucune sortie d'argent). Il ne s'agit que de simples jeux d'écriture comptable.

Le **chapitre 042, « opérations d'ordre de transfert entre section »**, de la section de fonctionnement retrace, tant en recettes qu'en dépenses, toutes les opérations d'ordre de section à section à l'exclusion de la dépense issue du virement à la section d'investissement, c'est-à-dire de la prévision budgétaire de l'autofinancement, qui constitue une opération sans réalisation codifiée au chapitre 023.

En dépenses, ce chapitre regroupe l'ensemble des opérations d'ordre qui se traduisent par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement. Il s'agit notamment des dotations aux amortissements (Comptes 68), des transformations de prêts en subventions de fonctionnement (comptes 674), etc. On y trouve aussi les opérations relatives à la sortie d'une immobilisation du patrimoine (comptes 675 et 676), c'est-à-dire en particulier à la vente de biens de la commune, qui n'apparaissent cependant qu'au compte administratif. Les dépenses de ce chapitre sont toujours égales aux recettes du chapitre d'ordre 040 de la section.

En 2018, la commune de SOUGÉ a enregistré la sortie de l'inventaire, les parcelles viabilisées et aménagées du lotissement « Les Fontaines 2 » pour 95 789.68 € puis a poursuivi l'amortissement des fonds de concours perçus de l'ancienne communauté de communes et du SIDELC en charge des renforcement et effacement de réseaux électrique (6 876.40 €).

A.2. Les recettes de fonctionnement de l'année 2018

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Redevance ordures ménagères, redevances pour occupation du domaine public, des indemnités versées par la poste en vue du fonctionnement de l'APC), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

		CA 2017	CA 2018	Evolution
Chapitre 013	Atténuation de charges	7 766.45 €	5 404.50 €	- 30.41 %
Chapitre 70	Produits des services	61 323.42 €	71 220.62 €	+ 16.14 %
Chapitre 73	Impôts et taxes	269 102.80 €	269 766.93 €	+ 0.25 %
Chapitre 74	Dotations et participations	107 223.79 €	104 951.44 €	- 2.12 %
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	26 924.26 €	27 411.25 €	+ 1.81 %
Chapitre 76	Produits financiers	0.44 €	0.44 €	-
Chapitre 77	Produits exceptionnels	181 999.65 €	109 292.78 €	- 39.95 %
Total des recettes réelles		654 340.81	588 047.96 €	

a) Les atténuations de charges

Il s'agit des sommes perçues de l'Etat au titre du CAE-CUI existant. Leur diminution résulte du fait que les participations baissent annuellement jusqu'à s'éteindre.

b) Les produits de services

Il s'agit des sommes perçues au titre des concessions cimetières (2/3 pour la commune et 1/3 pour le CCAS) mais aussi au titre des redevances pour occupations du domaine public (1 269.09 €), de la redevance des ordures ménagères (42 666.93 €) auxquelles s'ajoutent 8 240.60 € de recettes enregistrées par la régie de la commission culturelle pour ses différentes manifestations (Soirée Arts et vins, spectacle pour enfants, 14 juillet, accompagnants au repas du 11 novembre) mais aussi les indemnités perçues par la poste pour le fonctionnement de l'APC (14 490 €) et celles de la communauté d'agglomération au titre du fauchage des voies communautaires par le personnel communal (4 554 € pour les années 2016 et 2017).

Leur augmentation résulte des recettes encaissées lors de la soirée Arts et vins organisée tous les deux ans (Spectacle et buvette) et les indemnités perçues pour la première fois par la communauté d'agglomération.

c) Les impôts et taxes

Les produits des impôts et taxes se maintiennent (+0.25 %). La baisse d'attribution de compensation perçue de la communauté d'agglomération a été compensée par une légère augmentation dans tous les autres postes. Le FNGIR (Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) mis en place suite à la suppression de la taxe professionnelle en 2010 aux collectivités, par l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, pour assurer la stricte neutralité financière de cette réforme pour chaque collectivité, se maintient.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Evolution
Taxes foncières et d'habitation	182 916.00 €	188 592.00 €	191 389.00 €	+ 1.48 %
FNGIR	40 942.00 €	40 942.00 €	40 908.00 €	- 0.08 %
Attribution de compensation	15 380.00 €	10 253.34 €	7 100.82 €	- 30.74 %
Fonds de péréquation intercommunal	11 155.00 €	8 890.00 €	9 100.00 €	+ 2.36 %
Droit de mutation	18 023.08 €	20 425.46 €	21 269.11 €	+ 4.13 %

d) Les dotations et participations

La diminution des dotations et participations se poursuit d'année en année et reste due à la diminution constante de la Dotation Globale de Fonctionnement versée annuellement par l'Etat aux communes. Rappelons que cet état de fait existe depuis 2012 pour la commune de SOUGÉ et qu'il représente un manque à gagner de 123 281 € sur 6 ans.

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Evolution 2017/2018
DGF	108 388 €	107 400 €	103 717 €	92 658 €	78 969 €	72 852 €	71 451 €	- 1.923 %

e) Les autres produits de gestion courante

Ce chapitre regroupe toutes les sommes perçues au titre des loyers, fermages et de régie culturelle.

L'augmentation de 1.81 % résulte de la régie de la commission culturelle avec notamment l'organisation de la 3^{ème} édition de la soirée Arts et vins (organisée tous les deux ans).

f) Les produits financiers

Il s'agit des intérêts perçus au titre des parts sociales détenues par la commune de SOUGÉ auprès du Crédit Agricole.

g) Les produits exceptionnels

Ce chapitre regroupe toutes les sommes perçues au titre des dons/legs, des remboursements de sinistres, des produits de cession, remboursement de parts sociales, etc.

Rappelons qu'en 2017, la commune de SOUGÉ a bénéficié d'un legs de 172 509.15 € qui explique en partie la diminution de 39.95 %.

En 2018, suite à réclamation et régularisation de situation, la commune a récupéré de la taxe foncière payée à tort depuis 2012 (933 €).

La commune a enregistré une cession de 95 789.68 € en cédant au budget annexe du lotissement les parcelles dédiées. Elle a également encaissé 4 000 € suite à la vente d'une coupe de bois ainsi que plusieurs remboursements de sinistres (8 570 €).

B. La section d'investissement.

Dépenses		Recettes	
Opération 16 Voirie	31 407.60	10222 F.C.T.V.A	47 187.18
Opération 22 Matériel	198.18	10226 Taxes d'aménagement	882.70
Opération 45 Eclairage public	13 812.00	1068 Affectation du résultat d'exploitation 2017	158 185.20
Opération 46 Bâtiments	26 301.48	165 Encaissement de cautions logements communaux	533.98
Opération 50 Effacement des réseaux	93 875.12	1328-45 Subvention du SIDELC Eclairage public pour la rue Ronsard et rue de la Poste	4 569.20
Opération 80 Mur derrière annexe salle des fêtes	5 538.78	1321-46 Subvention ARS – Acoustique écoles	6 053.52
Opération 81 Equipements logement 5 rue de la poste	232 .49	1328-46 Subvention CATV – FACIL – Acoustique écoles	3 660.00
Opération 83 Gouttières salle des fêtes	1 084.32	1323-50 Subvention Conseil Département -- Effacement des réseaux	24 000.00
Opération 85 Atelier communal et annexe salle des fêtes	67 114.57	1323-100 Subvention Conseil Département (Parc Hagneaux)	14 600.00
Opération 89 Frais d'acquisition 2 ^{ème} plan d'eau de la Chauffetière (Solde)	1 249.71	1341-104 Subvention Région (5 750 € - 1an1/2) + Défraiement Bernard BONHOMME (960 € - 1 an)	6 710.00
Opération 100 Aménagement Parc Hagneaux	27 516.74	040 Opération d'ordre entre sections	102 666.08

Opération 102 Solde travaux lotissement	7 976.40	2031/041 Réintégration frais d'étude (DM 3)	3 152.00
Opération 104 Rucher	4 800.00		
1332 Transfert subvention Conseil Départemental au lotissement	38 000.00		
16411 Remboursement du capital des emprunts	5 584.53		
165 Remboursement de cautions logements communaux	847.00		
276341 Avance au lotissement	95 789.68		
2128/041 Réintégration frais d'étude (DM 3)	3 152.00		
Total	424 480.60	Total	372 199.86

Détail des dépenses et recettes d'investissement de l'année 2018 :

Les montants des dépenses réalisées sont TTC.

Opération 16 : voirie

PIGEON TP	Aménagement abri pêche	3 477,60 €
ENTREPRISE 3 D	Pose des résines	26 370,00 €
BUREAU TP	Avaloirs	1 560,00 €
	Total	31 407,60 €

Opération 22 : Matériel

Tiers	Objet	Montant
ATOUT MAINS	Ampoules led puits de lumière arrière mairie	108,18 €
CREATECH	Panneau aire de jeux place de la Poste	90,00 €
	Total	198,18 €

Opération 45 : Eclairage public

Tiers	Objet	Montant
ENGIE INEO	Equipement éclairage public le Marais	13 812,00 €
	Total	13 812,00 €

La commune de SOUGÉ a perçu pour cette opération, une subvention de 4 569.20 € du SIDELC pour le remplacement des points lumineux au Marais et rue Ronsard.

Opération 46 : Bâtiments

Tiers	Objet	Montant
SARL JANVIER THERMIC	Chauffe eau logt 6 impasse du ruisseau	671,78 €
AC PLOUX	Dépose et pose dalles plafonds écoles	2 256,00 €
SFIC	Dalles plafonds écoles	1 359,70 €
TEXEA	Equipements acoustiques écoles	17 604,00 €
AC PLOUX	Pose équipements acoustiques écoles	3 438,00 €
APAVE	Diagnostic final acoustique écoles	972,00 €
	Total	26 301,48 €

La commune de SOUGÉ a perçu une subvention de 6 053.52 € de l'Agence Nationale de la Santé et de 3 660 € de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois au titre de Fonds d'Aide Communautaire aux Investissements Locaux (FACIL) pour l'installation d'équipements acoustiques au sein de la salle de motricité de l'école maternelle et du préau de l'école primaire.

Opération 50 : Enfouissement des réseaux

Tiers	Objet	Montant
SIDELC	Télécommunication le Marais	20 247,89 €
SIDELC	Télécommunication rue Ronsard	21 225,26 €
SIDELC	Electricité rue Ronsard	11 806,12 €
SIDELC	Eclairage public rue Ronsard	40 595,85 €
	Total	93 875,12 €

La commune de SOUGÉ a perçu une subvention de 24 000 € du Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de la Dotation de Solidarité Rural 2018 dans le cadre de cette opération.

Opération 80 : Mur à l'arrière de la salle des fêtes

Tiers	Objet	Montant
GRANDAMY CONSTRUCTION	Réfection totale du mur de séparation	5 538,78 €
	Total	5 538,78 €

Opération 81 : Logement communal 5 rue de la Poste

Tiers	Objet	Montant
BRICOMARCHÉ	Tringles à rideaux, porte manteaux	232,49 €
	Total	232,49 €

Opération 83 : Annexe salle des fêtes

Tiers	Objet	Montant
AC PLOUX	Gouttières	1 084,32 €
	Total	1 084,32 €

Opération 85 : Restauration atelier municipal

Tiers	Objet	Montant
GANDAMY CONSTRUCTION	Maçonnerie	29 729,10 €
AC PLOUX	Charpente/Couverture/Habillage façades	36 730,27 €
SARL CATROUX	Pose et dépose vitre	655,20 €
	Total	67 114,57 €

La commune de SOUGÉ s'est vue attribuer une subvention de 22 152 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017. Un acompte de 6 645.90 € a été perçu en 2017 à la signature des devis et le solde sera enregistré en début d'exercice 2019.

Opération 89 : Plan d'eau de la Chauffetière

FRANCK LECOMTE	Frais d'acquisition (2ème partie)	1 249,71 €
	Total	1 249,71 €

Opération 100 : Parc Robert TAHON

Tiers	Objet	Montant
BUREAU TP	Aménagement du parc	12 029,04 €
AURIAU ELAGAGE	Abattage d'arbres	3 996,00 €
BOIS NATUREL	Ganivelle rucher	465,00 €
CREATECH	Panneaux d'information	7 860,00 €
AREA	Bancs	2 727,60 €
GAMM VERT	Gazon	89,80 €
DISTRICO	Canisse en osier	349,30 €
	Total	27 516,74 €

La commune de SOUGÉ a perçu une subvention de 14 600 € du Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de la Dotation Départemental d'Aménagement Durable 2018 dans le cadre de cette opération.

Opération 102 : Futur lotissement

Tiers	Objet	Montant
BUREAU TP	Aménagement (Solde)	7 976,40 €
	Total	7 976,40 €

Opération 104 : Abeilles, sentinelles de l'environnement

Tiers	Objet	Montant
UNAF	Ruches	4 800,00 €
	Total	4 800,00 €

La commune de SOUGÉ a perçu une subvention de 5 750 € de l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) dans le cadre du programme triennal 2018/2020 soit l'équivalent d'une année et demie d'exercice. Un solde d'un montant équivalent restera à percevoir en 2019 ou 2020. Monsieur Bernard BONHOMME, Maire et apiculteur référent a reversé à la commune la somme de 960 € soit l'intégralité des défraiements

qu'il a perçus en 2018 de l'UNAF ; L'objectif étant que cette opération n'ait aucun impact financier sur la commune au cours des 3 années d'exercice (2018/2020).

Autres dépenses : La commune a remboursé le capital de ses emprunts pour un montant de 5 585.80 €. Elle a aussi procédé à deux remboursements de caution suite à des départs de locataires (847 €). Elle a également transféré une subvention de 38 000 € au budget lotissement, qu'elle avait reçu du Conseil Département de Loir-et-Cher pour sa réalisation. Elle a enfin procéder à une avance de trésorerie à ce même budget pour un montant de 95 789.68 € dans l'attente de la vente des lots et afin d'éviter de contracter un prêt sur un temps difficile à déterminer.

Autres recettes : En 2018, la commune a l'intégration de frais d'études via le chapitre 041 (3 152 €). Le **chapitre 041, « opérations patrimoniales »**, de la section d'investissement retrace tant en recettes qu'en dépenses toutes les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Il s'agit d'opérations très particulières. Les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement sont toujours égales en recettes et en dépenses. Elles figurent intégralement au budget sans compensation entre elles.

La commune a reçu 47 187.18 € au titre du FCTVA (Sur les dépenses de 2017) et 882.70 € de taxes d'aménagement (Calculée en fonction du nombre d'autorisations d'urbanisme délivrées). La commune a aussi affecté 158 185.20 € prélevés sur son excédent de clôture de fonctionnement de 2017 afin de financer le besoin de financement constaté au 31 décembre 2017.

Enfin, on retrouve les opérations d'ordre via le chapitre 040 (Contrepartie du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement), déjà donc commenté précédemment. Et, le chapitre 041 (Contrepartie du chapitre 041 en dépenses d'investissement vu à l'instant).

Récapitulatif du compte administratif 2018 :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'année 2018 en € (1)	441 167.14 €	424 480.60 €
Recettes de l'année 2018 en € (2)	588 047.96 €	372 199.86 €
Résultat de l'année 2018 en € (3) = (2) - (1)	146 880.82 €	-52 280.74 €
Résultat de clôture 2017 en € (4)	474 647.91 €	-39 285.20 €
Résultat de clôture 2018 en € (5) = (3) + (4)	621 528.73 €	-91 565.94 €

Affectation du résultat d'exploitation 2018 :

Montant du résultat à affecter : **621 528.73 €**

Résultat de clôture en investissement = Déficit de **91 565.94 €** (A)

Montant des sommes engagées en investissement mais non payées au 31/12/2018 = **0 €** (B)

Montant des recettes engagées en investissement mais non reçues au 31/12/2018 = **0 €** (C)

Besoin de financement à venir= 91 565.94 €

Compte tenu de ce besoin de financement, les **621 528.73 €** sont affectés comme suit :

91 565.94 € → Affectés en réserves au BP (budget primitif) 2019 (Ligne 1068 : Recette d'investissement).

529 962.79 € → Affectés en excédent antérieur reporté au budget primitif 2019 (Ligne 002 : Recette de fonctionnement).

C. L'imposition 2018

Taux identiques depuis 2000. Année à partir de laquelle le Conseil Municipal les a baissés.

	Base d'imposition 2018	Taux d'imposition	Montant
Taxe d'habitation	511 441,00	15,67	80 142,80
Taxe foncière (bâti)	348 865,00	21,83	76 157,23
Taxe foncière (non bâti)	74 519,00	44,33	33 034,27
Divers			1 461,70
	934 825,00		190 796,01

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Evolution
Taxes foncières et d'habitation	182 916.00 €	188 592.00 €	190 796.00 €	+ 1.17 %

Malgré des taux inchangés, il est constaté une légère augmentation des recettes fiscales entre 2017 et 2018 engendrée par une revalorisation des valeurs locatives via la loi de finances et l'amélioration de l'habitat ainsi que du taux d'occupation des logements existants sur la commune.

D. Etat de la dette au 31 décembre 2018

La commune est tributaire de 2 prêts.

Les deux ont été souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation en 1993 en vue de la réhabilitation de 2 immeubles en 3 logements à caractère social. La durée des prêts est de 32 années. Il reste 7 années de remboursement pour chacun d'entre eux et leur taux est variable. La valeur actuelle de ces derniers est de 0.75 %.

Année D'encaissement	Objet de la dette	Organisme prêteur	Durée en années	Taux fixe ou variable	Taux initial	Dette en capital à l'origine en €	Dette en capital au 31/12/2018 en €
1993	Logements sociaux	CDC	32	Variable	5,8	51 832,67 €	17 163.68 €
1993	Logements sociaux	CDC	32	Variable	5,8	67 077,57 €	22 211.80 €
						118 910.24 €	39 375.48 €

L'encours de la dette par habitant au 31 décembre 2018 est de 81.19 €

E. Etude de quelques ratios

Pour réaliser l'analyse financière de sa commune, on peut se baser sur des ratios ; Ces derniers sont soit des ratios de niveau (c'est-à-dire une donnée financière rapportée à la population), soit des ratios de structure (c'est-à-dire une donnée financière rapportée à une autre) qui demeurent les plus pertinents. Voici 6 ratios de structure et de niveau qui permettent d'estimer l'évolution de la santé financière de la commune.

a) La marge d'autofinancement courant (MAC) :

Ce ratio mesure la capacité de la collectivité à financer ses dépenses d'investissement grâce à ses ressources propres, une fois acquittée la charge obligatoire de la dette. Il se calcule ainsi :

$$\frac{\text{Charges réelles de fonctionnement} + \text{remboursement en capital de la dette (compte 16)}}{\text{Recettes réelles de fonctionnement}}$$

Le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 1 pendant 2 exercices successifs. Lorsque le ratio est supérieur à 1, la commune ne peut plus autofinancer ses investissements et doit recourir à de nouveaux emprunts ou augmenter ses taux d'imposition ou encore conduire une politique de restriction budgétaire qui réduit alors les possibilités de la commune à se développer.

$$\text{MAC SOUGÉ 2018} = \frac{338\,501.06 \text{ €} + 5\,585.80 \text{ €}}{588\,047.96 \text{ €}} = 0.58 < 1$$

La capacité de la commune de SOUGÉ à financer ses dépenses d'investissement grâce à ses ressources propres une fois ses dettes payées est relativement bonne au regard de ce ratio. Toutefois, cela reste à être confirmé par les ratios à suivre.

b) La rigidité des charges structurelles :

Le ratio de rigidité structurelle correspond aux dépenses incompressibles auxquelles doit faire face la commune : ce sont les dépenses de personnel et le remboursement des emprunts. Une gestion rigoureuse et économe des deniers publics permet de limiter ces dépenses obligatoires.

Le ratio se calcule ainsi :

$$\frac{\text{Frais de personnel*} + \text{annuité de la dette**}}{\text{Produits de fonctionnement}}$$

* Frais de personnel (chapitre 012)

** Annuité de la dette (compte 16 pour le capital et compte 66 pour les intérêts)

Le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 2 pour les communes de moins de 2000 habitants et s'il est supérieur à 1,8 pour les communes dont la population est comprise entre 2000 et 5000 habitants.

$$\text{Rigidité des charges structurelles SOUGÉ 2018} = \frac{133\,308.56 \text{ €} + 921.69 \text{ €} + 5\,585.80 \text{ €}}{588\,047.96 \text{ €}}$$

$$\text{Rigidité des charges structurelles SOUGÉ 2018} = 0.24 < 2$$

La commune de SOUGÉ semble correctement maîtriser le poids de ses dépenses de personnel et son endettement.

c) La capacité de désendettement :

Il s'agit de calculer le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette dans l'hypothèse où la collectivité y affecterait l'ensemble de son épargne.

Ce ratio se calcule en effectuant le rapport entre :

Encours de dette à la clôture de l'exercice
Epargne brute

Épargne brute : Celle-ci doit au moins être égale au montant du capital des emprunts arrivant à échéance : il s'agit d'une obligation légale. Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie + charges exceptionnelles – les recettes exceptionnelles. Appelée aussi " Capacité d'Autofinancement Brute", l'épargne brute est donc affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Epargne brute SOUGÉ 2018 = 249 546.9 € > montant du capital des emprunts à échéance = 39 375.48 €

Capacité de désendettement SOUGÉ 2017 = $\frac{39\,375.48\,€}{249\,546.90\,€} = 0.158$ années soit presque 1 mois 27 jours

d) Encours de la dette/Recettes réelles de fonctionnement :

Ce ratio compare la dette restant à rembourser aux recettes affectées au fonctionnement de la commune. Un ratio élevé signifie que la commune est fortement endettée par rapport à ses revenus.

Encours de la dette
Recettes réelles de fonctionnement

SOUGÉ 2016 = $\frac{39\,375.48\,€}{588\,047.96\,€} = 0.0669$ soit 6.69 %

Les deux derniers ratios confirment que la commune de SOUGÉ est très peu endettée et que sa marge de manœuvre en la matière est relativement confortable.

e) L'épargne nette :

Une fois les emprunts remboursés, il peut rester un montant qu'on appelle l'épargne nette. Elle est utilisée pour financer de nouveaux investissements.

Epargne nette SOUGÉ 2018 = 249 546.90 € - 39 375.48 € = 210 171.42 €

L'épargne nette de l'année 2018, va permettre à la commune de financer 210 171.42 € de nouveaux travaux d'équipement sans avoir recours à l'emprunt sur 2019.

f) Part des dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement :

Ce ratio vise à mesurer le poids des dépenses de personnel (Chapitre 012) par rapport à l'ensemble des dépenses de fonctionnement sachant que les charges de personnel peuvent être difficilement modulables car elles ont tendance à augmenter du fait du « glissement vieillesse technicité », c'est-à-dire du fait de l'avancement de la carrière des fonctionnaires en poste.

Dépenses de personnel
Dépenses réelles de fonctionnement

$$\text{SOUGÉ 2018} = \frac{133\,308.56 \text{ €}}{338\,501.06 \text{ €}} = 0.3938 \text{ soit } 39.38 \%$$

Dans une commune, il est conseillé de ne pas dépasser un ratio de 40% à 45 %.

Ici, nous obtenons un ratio de 39.38 %, qui confirme une bonne maîtrise des charges de personnel malgré une qualité de service importante (Service administratif de la mairie assuré par 1.43 équivalent temps plein dont un attaché territorial à temps plein permettant une ouverture hebdomadaire de la mairie de 26 heures et un service postal assuré par 0.57 équivalent temps plein permettant une ouverture hebdomadaire du service postale de 20 heures.

L'entretien des espaces verts a été assuré en partie également en sous-traitance à hauteur de 4 623.36 € (6 049.80 – 1 426.44 de FCTVA). Si on en tient compte dans le calcul du ratio précédent, nous arrivons à 40.75 %, ratio qui reste un résultat tout à fait satisfaisant sachant que l'on ne tient pas compte des « compensations financières » reçues en recettes de fonctionnement notamment pour l'agent recenseur et l'agent postal.

III. Le budget annexe Assainissement

A. La section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
6061	2 280.76	70611	39 584.55
Fournitures non stockables : eau, électricité		Redevance assainissement	
61523	1 130.50	706121	2 796.30
Réparations, entretien biens mobiliers		Redevance assainissement Agence de l'eau	
61558	112.80	777/042	11 300.71
Réparations, entretien biens mobiliers		Subvention transférée au résultat	
617	2 746.37		
Etudes et recherches			
628	2 311.52		
Concours divers			
66111	6 946.01		
Intérêts des emprunts			
706129	2 823.00		
Reversement Agence de l'Eau			
6811/042	30 138.98		
Dotations aux amortissements			
Total	48 489.94	Total	53 681.56

308 foyers sur 338 sont raccordés au réseau d'assainissement collectif de la commune. Les 30 foyers restant étant en assainissement autonome.

L'année 2018 a généré un excédent de fonctionnement de 5 191.62 € alors qu'en 2017, cet excédent était de 10 183.62 €. Cette diminution résulte du fait que certaines dépenses de 2017 ont été facturées en 2018 (Suivi agronomique 2017). De même pour la redevance émise par la commune de LAVENAY pour la mise à disposition de sa lagune. Ce retard ayant été engendré par la création de la commune nouvelle Loir-en-Vallée dont LAVENAY est devenue commune déléguée et la répartition des compétences au sein des nouveaux services.

B. La section d'investissement

Dépenses		Recettes	
1391/040	11 300.71	10222	297.64
Subventions d'investissement compte de résultat		F.C.T.V.A	
1641	28 005.93	1068	8 451.17
Remboursement du capital des emprunts		Réserves	
		2808/040	458.16
		Amortissement des immobilisations incorporelles	
		2813/040	315.49
		Amortissement des constructions	
		28158/040	29 365.32
		Amortissement techniques	
Total	39 306.64	Total	38 887.79

L'année 2018 a généré un déficit de 418.85 €.

Récapitulatif du compte administratif 2018 :

Dépenses de l'année 2018 en € (1)	48 489,94 €	39 306,64 €
Recettes de l'année 2018 en € (2)	53 681,56 €	38 887,79 €
Résultat de l'année 2018 en € (3) = (2) - (1)	5 191,62 €	-418,85 €
Résultat de clôture 2017 en € (4)	16 332,69 €	-8 451,17 €
Résultat de clôture 2018 en € (5) = (3) + (4)	21 524,31 €	-8 870,02 €

Ce budget annexe se finance seul sans avoir recours au budget principal. Ces résultats confirment la prospective établie sur 5 ans et réalisée avant le lancement de la 12^{ème} tranche d'assainissement qui démontrait que le budget assainissement pouvait absorber les travaux et le coût de fonctionnement de la 12^{ème} et dernière tranche d'assainissement collectif de la commune.

Affectation du résultat d'exploitation 2018 :

Montant du résultat à affecter : **+ 21 524.31 €**

Résultat de clôture en Investissement = = Déficit de **8 870.02 €**

Montant des recettes engagées en investissement mais non reçues au 31/12/2018

Montant des dépenses engagées en investissement mais non payées au 31/12/2018

Besoin de financement de 8 870.02 €

Compte tenu de ce besoin de financement, les **21 524.31 €** sont affectés comme suit :

8 870.02 € → Affectés en réserves au budget primitif 2019 (Ligne 1068 : Recette d'investissement).

12 654.29 € → Affectés en excédent antérieur reporté au budget primitif 2019 (Ligne 002 : Recette de fonctionnement).

C. Etat de la dette au 31 décembre 2018

Année D'encaissement	Objet de la dette	Organisme prêteur	Durée en années	Taux fixe ou variable	Taux	Dette en capital à l'origine en €	Dette en capital au 31/12/2018 en €
1998	8 ^{ème} tranche	CRCA	20	Fixe	4.57	112 935.76 €	0.00 €
2005	10 ^{ème} tranche	CCM	20	Fixe	3.38	215 000 €	92 119.99 €
2010	11 ^{ème} tranche	CCM	15	Fixe	3.23	50 000,00 €	22 475.15 €
2015	12 ^{ème} tranche	CCM	20	Fixe	1.75	165 000 €	134 659.29 €
						542 935.76 €	249 254.43 €

Le dernier remboursement du prêt contracté en 1998 a été réalisé en 2018. La commune va donc pouvoir bénéficier alors d'une plus grosse marge de manœuvre en 2019.

IV. Le budget annexe Lotissement « Les Fontaines »

Les dépenses et recettes attachées à l'extension du lotissement « Les Fontaines » avaient jusqu'alors été enregistrées au budget principal sur l'opération 102.

En 2018, elles ont été en totalité intégrées au budget annexe intitulé « Lotissement les Fontaines » en vue des prochaines ventes de lot et de la gestion des stocks obligatoires.

Le budget principal étant en mesure de le supporter, une avance de trésorerie de 95 95 789.68 € du budget principal au budget lotissement a été réalisée ; ceci dans l'attente de la vente des lots et afin d'éviter tout recours à l'emprunt. Par conséquent, à chaque vente de lot, un remboursement du montant de la vente sera réalisé au budget principal.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
6015	19 150.55	71355/042	95 789.68
Terrain à aménager		Stocks aménagés	
6045	16 926.53	774	38 000.00
Etudes et prestations de service		Subvention exceptionnelle du Conseil Départemental	
605	59 712.60		
Equipements et travaux			
Total	95 789.68	Total	133 789.68

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
3555/040	95 789.68	16871	95 789.68
Stocks aménagés		Avance par la commune pour les travaux	
Total	95 789.68	Total	95 789.68

Récapitulatif :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'année 2018 en € (1)	95 789.68 €	95 789.68 €
Recettes de l'année 2018 en € (2)	133 789.68 €	95 789.68 €
Résultat de l'année 2018 en € (3) = (2) - (1)	38 000.00 €	0.00 €
Résultat de clôture 2017 en € (4)	0.00 €	0.00 €
Résultat de clôture 2018 en € (5) = (3) + (4)	38 000.00 €	0.00 €

Affectation du résultat d'exploitation 2018 :

Montant du résultat à affecter : **38 000 €**

Résultat de clôture en investissement = **0 €**

Aucune somme engagée en investissement que ce soit en recette ou en dépense. Par conséquent aucun besoin de financement.

Compte tenu de ce résultat, les **38 000 €** sont affectés comme suit :

38 000.00 € → Affectés en excédent antérieur reporté au budget primitif 2019 (Ligne 002 : Recette de fonctionnement).